

## CEDI- Conditions générales de vente

### 1. Applicabilité et opposabilité des conditions générales

Les prestations de services de la société CEDI (ci-après la « **Société** ») sont soumises aux présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** »), dont l'acceptation par le client professionnel ou non professionnel (le « **Client** ») constitue un élément déterminant sans lequel la Société n'aurait pas contracté. Toute passation de commande vaut acceptation expresse des CGV. En l'absence de tout accord exprès et écrit entre les parties sur des conditions qui y dérogent, les CGV prévaudront sur toutes clauses ou conditions contraires. La Société se réserve la possibilité de modifier les CGV à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date du devis ou de l'acceptation de la commande. Le fait que la Société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes stipulations ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes CGV concernent l'ensemble des diagnostics immobiliers établis par la Société (mesurage loi Carrez, repérage amiante, constat de risques d'exposition au plomb, diagnostic termites, diagnostic technique des immeubles dans le cadre de la loi SRU, diagnostic de performance énergétique, diagnostic gaz, ERNT, normes de surfaces et d'habitabilité...) ainsi que tout autre susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions des articles L 441-1 du Code de Commerce et 111-1 du Code de la consommation, ces CGV seront systématiquement communiquées à toute personne qui en fera la demande, pour lui permettre notamment de valider le devis auprès de la Société.

### 2. Informations précontractuelles communiquées au Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à toute signature de contrat d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations légales, notamment les informations portant sur :

- les caractéristiques essentielles des prestations,
- le prix des prestations et des frais annexes,
- la date ou le délai auquel la Société s'engage à livrer ses prestations de services,
- les informations relatives à l'identité de la Société, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les modalités de paiement et d'exécution des prestations, ainsi que les modalités prévues par la Société pour le traitement des réclamations,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

### 3. Devis, Propositions, Commandes

Les devis établis par la Société sont gratuits et sont réalisés à partir de données communiquées par tous moyens (appel téléphonique, courrier électronique, courrier postal), suite à la description du bien immobilier et de ses éléments. Pour les prestations concernant des ensembles immobiliers ou incluant des prestations plus complexes, une visite sur site est préalablement effectuée avant l'établissement d'un devis.

Tous devis ou commandes ne deviennent des contrats fermes et définitifs engageant la Société qu'après avoir été respectivement signés par le Client avant leur date de caducité ou ratifiés par la Société par écrit, étant précisé que la formation du contrat peut être subordonnée au versement d'un acompte de 30 % du devis.

Le devis remis au Client est valable dans sa totalité (prix, caractéristiques) pendant une durée de 1 mois à compter de son établissement. Passé ce délai de 1 mois, la conclusion du contrat est subordonnée à l'accord exprès de la Société.

En toutes hypothèses, la formation du contrat suppose l'accord sur un prix au moins égal à celui du devis et tout règlement d'acompte scelle définitivement le contrat dans les conditions du devis émanant de la Société. Seuls les services mentionnés dans les devis ou commandes passées conformément au présent article entrent dans le champ des obligations de la Société.

### 4. Modification-annulation de commande

Toute modification ou résiliation de commande demandée par le Client après le délai de rétractation prévue à l'article 15 des CGV ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit à la Société. Toute modification ou annulation nécessite l'accord exprès de la Société et peut donner lieu à l'émission d'un nouveau devis. Le versement d'un ou de plusieurs acomptes n'offre nullement au Client la faculté d'annuler sa commande moyennant l'abandon du ou des acomptes versés sur le prix de vente. En cas d'annulation de la commande par le Client, après son acceptation par la Société, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à la Société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. La Société se réserve la possibilité de solliciter l'exécution forcée du contrat et/ou le versement de dommages et intérêts.

### 5. Modalités de fourniture des prestations

Les prestations de la Société sont réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et conformément aux stipulations contractuelles résultant notamment des commandes écrites passées par le Client.

Les interventions de la Société se font aux jours et heures habituels de travail, sauf dérogation résultant d'une convention expresse et écrite passée entre la Société et le Client. Les prestations commandées seront réalisées aux jours et heures convenus par les parties.

A défaut de réserve ou de réclamation expressément émise par le Client lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

La Société effectuera les prestations commandées par le Client dans le délai stipulé aux termes de la commande ou du devis. Les délais d'intervention ne commencent à courir qu'à compter de la réalisation des éléments suivants :

- encaissement de l'acompte prévu au devis
- lorsque tous les renseignements et les documents nécessaires à l'accomplissement de la mission fournis par le Client sont à la disposition de la Société.

La Société mettra tout en œuvre pour satisfaire au délai indiqué et convenu sans que le Client puisse exiger un délai inférieur ou refuser un délai supérieur si des événements imprévus et imprévisibles quels qu'ils sont conduisent à reporter la date d'intervention. L'intervention de la Société donnera lieu à l'établissement des rapports et/ou attestations rédigés en langue française, et adressés en un exemplaire au Client.

En dehors de l'évocation, à titre de référence commerciale, des missions qui lui sont confiées, la Société s'interdit de divulguer à tous tiers non concernés, toutes informations particulières relatives à ses clients.

La Société adresse le rapport technique au plus tard quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de l'intervention, sauf dans les cas où la rédaction d'un rapport n'est pas incluse dans la prestation commandée et où des analyses en laboratoire susciteraient un délai supplémentaire.

A défaut de toute livraison dans les 15 jours après expiration dudit délai, sauf en cas de force majeure ou d'analyse en laboratoire, le Client pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résolution de la vente, par lettre recommandée.

### 6. Obligations du Client

Le Client s'engage à communiquer ses coordonnées exactes, notamment son nom, prénom, adresse, numéros de téléphone fixe et mobile, courriel...

Le Client s'engage à mettre à disposition de la Société tous les renseignements et les documents nécessaires à l'accomplissement de la mission dont la Société est en charge (nombre de pièces du logement, désignation des annexes telles que caves/garages/greniers, numéro de cadastre, numéro de lot, numéro de permis de construire, étude thermique, fichier XML,...), et porter sans délai à sa connaissance toute modification de ces informations ainsi que tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution de la mission.

Le Client s'engage à préciser à la Société toutes informations permettant d'identifier et d'accéder, dans les conditions de sécurité requises par la réglementation, à la totalité du bien immobilier objet de la commande, afin de pouvoir réaliser la mission de diagnostics. Le Client autorise expressément la Société, ses préposés, sous-traitants et partenaires à intervenir dans les locaux concernés.

Le Client les fera accompagner par une personne qualifiée qui sera en mesure de fournir tous les renseignements utiles pour l'accomplissement par la Société de sa mission contractuellement définie.

Les missions portent selon la réglementation sur les parties visibles et accessibles des biens visités, sans démontage ni destruction, ni déplacement de mobilier le jour du constat. Le Client s'engage donc à rendre visible, accessible et visitable en toute sécurité l'intégralité des locaux à contrôler (caves, combles, parking, chaufferie, communs...) dès la première demande de la Société (ses préposés, ses sous-traitants et/ou ses partenaires). C'est pourquoi le Client devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.

De plus, le Client devra mettre à la disposition de la Société (ses préposés, ses sous-traitants et/ou ses partenaires), à ses frais, pour toute intervention à une hauteur supérieure à 3 mètres, les moyens d'accès nécessaires : échelles, échafaudage, plateforme élévatrice. L'opérateur de diagnostic n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement à son intervention (trappes des baignoires, éviers, etc.).

Il est rappelé que les interventions de la Société et les rapports et/ou attestations établis au titre de ces prestations ne peuvent en aucun cas exonérer le Client de ses propres obligations légales ou réglementaires.

La Société se réserve le droit d'exclure de sa mission et des prestations commandées les locaux qui présenteraient, pour ses préposés, sous-traitants et/ou partenaires, un degré de danger excessif et ceux dans lesquels le Client ne consentirait pas à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises et préconisées par la Société.

### 7. Responsabilité

La Société réalise les services dans le respect du devis/commande signé par le Client, des règles de l'art avec toute la compétence et le professionnalisme requis dans son secteur d'activité.

Les expertises sont formulées à partir de constats effectués par la Société sur les lieux de la commande et ne sauraient en aucun cas prendre en compte toute modification éventuelle ultérieure des locaux visités.

La Société décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents qui surviendraient dans les locaux du Client, dont l'origine serait sans lien avec la nature de la prestation commandée. À cet égard, il est précisé que les recherches et investigations auxquelles procède la Société, les sous-traitants et/ou les partenaires, aux fins de réaliser les prestations contractuellement confiées, sont limitées aux seules opérations strictement nécessaires à l'accomplissement de ces prestations et à l'élaboration des rapports et/ou attestations devant être remis au Client.

Les parties visitées et les éléments examinés sont ceux accessibles le jour de l'intervention. La Société n'est pas tenue de déposer les revêtements, doublages, habillages, lambris, coffrages, ni déplacer le mobilier sauf disposition contraire expresse incluse dans les conditions particulières du devis et/ou de l'ordre de mission.

Lors de ses interventions, la Société ne prend ni n'assume en aucune façon, ni à aucun moment, la garde des ouvrages ou des éléments d'ouvrages soumis aux expertises. Il appartient en conséquence au Client de prendre sous sa seule responsabilité, toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens. Sauf disposition contraire.

L'intervention de la Société prend fin à la remise du rapport, objet de la commande, ou dans certains cas de mission, à la fin de l'intervention sur les lieux de la commande si la rédaction d'un rapport n'est pas comprise dans la prestation. La législation et les décrets d'application qui encadrent les expertises techniques sont susceptibles de changer avec la réglementation. La Société ne sera pas responsable du changement de réglementation ultérieur à la remise du rapport par la Société. La responsabilité de la Société est celle d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens. La Société ne peut être tenue pour responsable lorsqu'un rendez-vous ne peut être effectué, faute de temps, du fait d'erreurs dans les informations communiquées par le Client.

La Société garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client pendant un délai de 3 mois

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte.

La Société rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les services jugés défectueux. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie de la Société serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des services.

La responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée en cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse des Services dans la mesure où une telle inexécution ou exécution défectueuse a été causée principalement par une faute du Client ou en cas de force majeure.

En tout état de cause, si la responsabilité de la Société devait être retenue, cette dernière ne pourrait excéder le montant payé par le Client pour l'intervention tous chefs de préjudice confondus.

### 8. Spécificité diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le Client est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires à la Société (norme NF 46 020). Toutefois, si le Client ou son représentant est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Il est précisé également que dans le cadre de l'exécution de sa mission, les prélèvements destructifs effectués par la Société ne pourront donner lieu à aucune indemnisation ni réparation. Le Client ne pourra donc en aucun cas engager la responsabilité de la Société

## CEDI- Conditions générales de vente

dans une telle hypothèse.

### 9. Forces majeures

La responsabilité de la Société ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. La Société avisera le Client de la survenance d'un tel évènement dans les meilleurs délais.

### 10. Prix

Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande confirmée et conformément au devis. Les prix sont établis aux dernières conditions économiques connues, en euros, hors taxes (€ HT). Tous compléments de prestations non prévus à la commande ou au devis, seront facturés en sus, selon les tarifs en vigueur à défaut de formalisation d'un nouveau contrat. Certains déplacements de nos agents ou techniciens, dans le cadre de la réalisation d'une prestation de services généreront une facturation de frais kilométriques et de déplacement dont le tarif est susceptible d'être modifié selon les conditions économiques du jour. En cas de report de la date de réalisation de la prestation à l'initiative du Client, les tarifs initialement prévus pourront être mis à jour selon les nouveaux tarifs en vigueur. D'une manière générale, aucun rabais ou ristourne ne sont accordés.

### 11. Paiements

Sauf stipulation contraire, les services sont payables à la date et selon les modalités figurant sur le devis. À l'issue du délai indiqué sur le devis, le Client est constitué en demeure par la seule survenance du terme sans qu'il soit nécessaire de recourir à quelque acte interpellatif.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client professionnel au-delà du délai figurant sur le devis, seront exigibles, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, une indemnité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué sur le montant TTC du prix des prestations de services figurant sur la facture adressée au Client, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, indemnité exigible sur simple demande de la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client non professionnel au-delà du délai figurant sur le devis, la Société pourra exiger à titre de clause pénale, le versement d'une indemnité de 10% des sommes dues, indemnité exigible sur simple demande de la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, la Société se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par la Société pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

### 12. Sous-traitance

La Société est expressément autorisée par le Client à sous-traiter le cas échéant tout ou partie de ses prestations.

### 13. Propriété intellectuelle

Les plans, études particulières et devis établis sur demande du Client demeurent la propriété intellectuelle de la Société et ne doivent être ni communiqués à des tiers, ni exécutés sans son autorisation écrite. Le Client assume la responsabilité des contestations formulées par des tiers concernant la propriété intellectuelle des modèles et plans qu'il aura transmis à la Société et s'engage à l'indemniser de toutes leurs conséquences.

### 14. Données personnelles

Le Client est informé que ses données personnelles peuvent être collectées et utilisées par la Société, ce qu'il accepte, laquelle agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »). Les données personnelles du Client sont collectées pour les finalités suivantes : informations strictement nécessaires à la réalisation des missions de diagnostics, gestion des commandes et des relations avec le Client, information du Client relative aux offres et informations commerciales en lien avec la Société, amélioration et personnalisation des services proposés au Client et respect des obligations légales et réglementaires.

La Société s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses Clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données personnelles du Client peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels qui interviennent et contribuent directement à la gestion des commandes et pour lesquels il est absolument nécessaire d'accéder aux données personnelles communiquées par le Client (identité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail, informations liées au bien immobilier à diagnostiquer...). Les données personnelles du Client ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant qu'il peut exercer en écrivant au siège de la Société, à l'adresse courriel suivante : cedi.diagimmo@free.fr

### 15. Exercice du droit de rétractation

En application de l'article L121-20 du Code de la Consommation, dans le cadre des ventes effectuées à distance ou hors établissement commercial, le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter de la vente, sans avoir à motiver sa décision. Le délai de rétractation court au début de la première heure du premier jour qui suit la signature par le Client du devis. Le délai de rétractation prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le Client exerce son droit de rétractation en informant la Société de sa volonté de se rétracter par l'envoi à l'adresse postale de la Société ou à l'adresse courriel suivante : cedi.diagimmo@free.fr, du formulaire de rétractation ci-joint proposé par la Société. En cas d'exercice du droit de rétractation par courriel à l'adresse de messagerie du service client de la Société, il sera transmis au Client, sans délai, un accusé de réception de la rétractation sur un support durable. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur le Client.

En cas de rétractation de la part du Client, la Société remboursera au Client tous les paiements reçus sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où la Société est informée de la décision de rétractation du Client.

### 16. Collaboration

Le Client s'engage à collaborer loyalement et de bonne foi avec la Société et ses employés ou préposés pour leur permettre de mener à bien leurs prestations, et notamment à leur communiquer dès la commande toutes informations ou compléments

d'information nécessaires à l'exécution desdites prestations.

### 17. Droit applicable - Attribution de compétence

Tous contrats conclus entre la Société et le Client sont régis par le droit français. En cas de difficulté relative aux contrats, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences que leurs suites, le Client a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide d'une association de consommateurs ou d'une organisation professionnelle de la branche, ou de tout autre conseil de son choix en écrivant au siège social de la Société. Toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation des présentes CGV et des Commandes qui en découlent, ou plus généralement de la relation commerciale entre la Société et le Client, non résolue à l'amiable, sera soumise aux juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

La Société indique qu'en cas de litige, le Client non professionnel pourra saisir le médiateur de la consommation suivant : non défini.

### 18. Déclaration sur l'honneur et attestation d'indépendance

La Société réalise des diagnostics immobiliers dans le cadre de la vente ou de la location immobilière. Dans ce cadre, la Société atteste sur l'honneur, conformément aux dispositions des articles L 271-6, R.271-1, R.271-2 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique ;

- Que la personne chargée de la réalisation des états, constats et diagnostics dispose des moyens et des certifications requises lui permettant de mener à bien ses missions ;

- qu'elle a souscrit une assurance auprès de la compagnie ALIANZ sous le numéro 035298577 pour un montant de 300 000 euros par sinistre et 2 000 000 euros par année, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de la responsabilité civile professionnelle à raisons des interventions garanties ;

- qu'elle n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé de réaliser la présente mission, et notamment, sous quelque forme que ce soit :

- qu'elle n'accorde pas, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;

- qu'elle ne reçoit pas, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipement sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

### 19. Acceptation des présentes Conditions Générales

Toute commande implique de la part du Client la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve des conditions ci-dessus exposées et des tarifs et barèmes de la Société, qui prévaudront et annuleront de plein droit toutes conditions générales ou particulières stipulées par le Client.

### 20. Informations légales

Identité de la Société : CEDI, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 2.000 € dont le siège social est situé 29, les Jardins de la Vilaine - 35170 BRUZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 921.524.195.

Date et signature du Client  
précédée de la mention

« Lu et approuvé - Bon pour accord »